

La dette publique

MASTER 2 ICF

2017-2018

Considération générale sur la dette publique

La dette publique est la dette au sens du traité de Maastricht, c'est-à-dire la dette de toutes les administrations publiques : État, Administrations de sécurité sociale, Administrations locales et organismes divers d'administration centrale.

Le déficit public, correspond au besoin de financement des administrations publiques.

Ratio de finances publiques

(en % du PIB)	2012	2013	2014	2015
Déficit public	-4,8	-4,0	-4,0	-3,5
Dettes publiques (brute)	89,6	92,4	95,3	95,7
Dettes publiques nettes*	80,6	83,6	86,5	86,9
Recettes publiques	52,0	52,9	53,4	53,2
Dépenses publiques	56,8	57,0	57,3	56,8
Prélèvement obligatoires	43,8	44,8	44,8	44,5
(évolution, en %)				
Dépenses publiques	3,0	1,6	1,8	1,4
Dépenses publiques hors charge d'intérêt	2,9	2,1	1,9	1,6
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	3,1	1,7	1,0	0,9

* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs.

Dettes au sens de Maastricht

Intitulés	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
En milliards d'euros							
S13 - Ensemble des administrations publiques	1 531,8	1 632,7	1 754,7	1 869,5	1 954,4	2 040,3	2 097,4
S1311 - Administration publique centrale	1 222,1	1 293,5	1 380,1	1 481,4	1 558,9	1 634,0	1 680,6
S13111 - État	1 184,7	1 262,4	1 354,5	1 457,3	1 536,1	1 611,3	1 661,7
S13112 - Organismes divers d'administration centrale	37,4	31,0	25,6	24,1	22,7	22,7	18,9
S1313 - Administrations publiques locales	158,1	164,1	169,8	177,0	183,8	189,5	196,5
S1314 - Administrations de sécurité sociale	151,6	175,2	204,7	211,0	211,7	216,7	220,3
En % du produit intérieur brut							
S13 - Ensemble des administrations publiques	79,0	81,7	85,2	89,6	92,4	95,3	96,2
S1311 - Administration publique centrale	63,0	64,7	67,0	71,0	73,7	76,4	77,1
S13111 - État	61,1	63,2	65,8	69,8	72,6	75,3	76,2
S13112 - Organismes divers d'administration centrale	1,9	1,6	1,2	1,2	1,1	1,1	0,9
S1313 - Administrations publiques locales	8,2	8,2	8,2	8,5	8,7	8,9	9,0
S1314 - Administrations de sécurité sociale	7,8	8,8	9,9	10,1	10,0	10,1	10,1

(*) Dette au 31/12 de chaque année au sens du règlement n° 3605 de la Commission Européenne.

Évolution de la dette

L'évolution de la dette est donnée par l'équation suivante :

$$D_{t+1} = D_t + (G_t - T_t) + r_t D_t$$

Où D_t est la dette à la date t (**D**e**b**t), G_t la dépense publique (**G**ouvernement, T_t les impôts prélevés (**T**axes) et r_t le taux d'intérêt (interest **r**ate) qui est égal à la Pmk_t nette de la dépréciation du capital .

Terminologie

$$D_{t+1} = D_t + (G_t - T_t) + r_t D_t$$

- ▶ Le terme $G_t - T_t$ est le solde primaire. Celui ci peut être un déficit primaire si $G_t > T_t$ ou un excédent primaire si $T_t > G_t$.
- ▶ Le terme $r_t B_t$ est la charge de la dette.
- ▶ Ce que l'on appelle le déficit (excédent) est la somme du solde primaire et de la charge de la dette. On le notera B_t (**B**orrow).

$$B_t = D_{t+1} - D_t$$

Considérations sur la dette publique

Quand on parle de la dette publique on parle toujours en % du PIB (**nominal**). Il convient donc de réécrire l'équation dynamique de la dette en pourcentage du PIB :

$$\frac{D_{t+1}}{Y_t} = \frac{D_t}{Y_t} + \left(\frac{G_t}{Y_t} - \frac{T_t}{Y_t} \right) + r_t \frac{D_t}{Y_t}$$

Deux remarques s'imposent :

- ▶ le terme de gauche peut se réécrire $\frac{D_{t+1}}{Y_t} = \frac{D_{t+1}}{Y_{t+1}} \frac{Y_{t+1}}{Y_t}$
- ▶ Le terme $\frac{Y_{t+1}}{Y_t}$ est $(1 + \gamma_t)$ le taux de croissance nominal de l'économie (avec inflation).

L'égalité précédente peut donc se réécrire :

$$\frac{D_{t+1}}{Y_{t+1}} (1 + \gamma_t) = \frac{D_t}{Y_t} + \left(\frac{G_t}{Y_t} - \frac{T_t}{Y_t} \right) + r_t \frac{D_t}{Y_t}$$

Posons $\phi_t = G_t/Y_t$ la part des dépenses publiques dans le PIB, $\tau_t = T_t/Y_t$ la part des prélèvements obligatoires dans le PIB, on obtient donc :

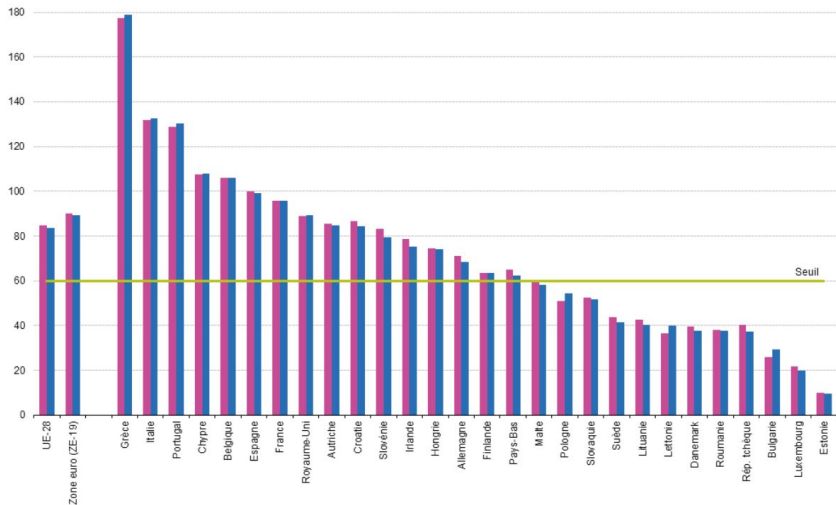
$$\frac{D_{t+1}}{Y_{t+1}} = \left(\frac{\phi_t - \tau_t}{1 + \gamma} \right) + \left(\frac{1 + r_t}{1 + \gamma} \right) \frac{D_t}{Y_t}$$

Le ratio dette/PIB cesse de croître dès lors que $D_{t+1}/Y_{t+1} = D_t/Y_t$ soit lorsque :

$$\frac{D}{Y} = \frac{\phi_t - \tau_t}{\gamma_t - r_t}$$

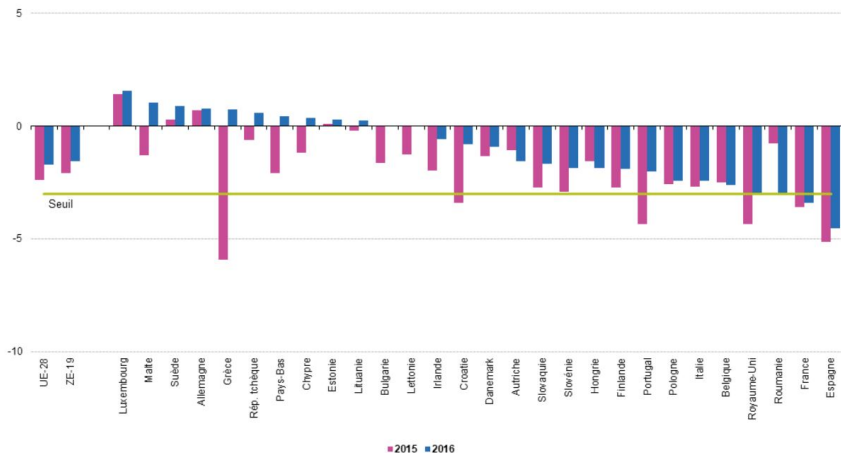
Le ratio dette/PIB devrait donc se stabiliser au déficit primaire (en % du PIB) sur la différence entre le taux de croissance et le taux d'intérêt.

Dettes au sens de Maastricht



■ 2015 ■ 2016

Dettes au sens de Maastricht



Le concept de solde primaire stabilisant

Du résultat précédent on en déduit le solde primaire stabilisant :

$$\phi_t - \tau_t = (\gamma_t - r_t) \frac{D}{Y}$$

Application numérique : si on considère fin 2015 une dette de 96,2% au sens de Maastricht, une croissance de 2,5% (taux de croissance en volume plus taux d'inflation) et des taux d'intérêt (à 10 ans) de 1,1%, alors :

$$\phi_t - \tau_t = (2,5\% - 1,1\%)96,2\% = 1,346\%$$

L'État peut donc continuer (sous ces hypothèses) à dépenser plus qu'il ne collecte en impôt. Mais si le taux d'intérêt passe au dessus du taux de croissance l'État devra avoir moins de dépense que de recette.

Charge d'intérêt

La charge d'intérêt en pourcentage du PIB est :

$$r_t \frac{D_t}{Y_t}$$

Avec la paramétrisation précédente :

$$r_t \frac{B_t}{Y_t} = 1,1\% \times 96,2\% = 1,058\%$$

Le déficit public en pourcentage du PIB dans ce cas est donc :

$$\frac{B}{Y} = \frac{G - T}{Y} + r \frac{D}{Y} = (\phi_t - \tau_t) + r \frac{D}{Y} = 1,346\% + 1,058\% = 2,404\%$$

Or le déficit était de 3,5% du PIB. La dette publique française va donc continuer d'augmenter.

Comprendre les règles de Maastricht

Le traité de Maastricht signé le 7 février 1992 et en vigueur depuis le 1er novembre 1993 impose aux Etats un déficit de 3% et une dette de 60% du PIB.

Pourquoi de tels chiffres.

Remarquons simplement que la variation de la dette est égale au déficit :

$$D_{t+1} - D_t = B_t$$

En divisant par Y_t et en arrangeant on obtient :

$$\frac{D_{t+1}}{Y_{t+1}}(1 + \gamma) - \frac{D_t}{Y_t} = \frac{B_t}{Y_t}$$

Si l'on veut que le ratio de dette reste constant :

$$\frac{B}{Y} \gamma = \frac{D}{Y}$$

Sachant que la moyenne de la dette dans l'UE était de 60% (46,3% pour la France), avec une croissance en volume de 2% et une inflation de 3%, on a fixé la règle de déficit à :

$$\frac{D}{Y} = \gamma \frac{B}{Y} = 0,05 \times 60\% = 3\%$$

Il est faut de croire que si le déficit passe en dessous des 3%, la dette française ne croîtra plus.

La croissance nominale est de 2,5% avec un ratio de dette de 96,2% le ratio dette PIB en 2016 passerait à :

$$\frac{D_{t+1}}{Y_{t+1}} = \frac{\frac{B_t}{Y_t} + \frac{D_t}{Y_t}}{1 + \gamma} = \frac{0,03 + 0,962}{1,025} = 96,8\%$$